

N°2024- 112

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu la demande de M. Alexandre Lacaze, demeurant au 8 avenue de la Croix à Blanquefort (33320).

ARRETE

ARTICLE 1er – M. Lacaze est autorisé à utiliser le domaine public à l'occasion du Forum des Associations sur la place de la République 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2 – L'installation du stand se fera samedi 7 septembre à partir de 8h30.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite :
Sur le parking de la place de La République
Samedi 7 septembre 2024.

ARTICLE 4 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 - Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état, à défaut ou en cas de dégradations, une compensation financière pourra être demandée.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 7 - ***Ampliation du présent arrêté sera adressée à :***
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'intéressé.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 19 juillet 2024

Le Maire,



Thierry GENETAY